



**REGLEMENT PARTICULIER**  
**CHAMPIONNAT PRE REGIONAL QUERCY GARONNE - TARN**  
**SENIOR FEMININ**  
**2023/2024**



### **LA FORMULE SPORTIVE**

Le Championnat inter départemental Pré-Régional Seniors Féminin Quercy Garonne - Tarn qui comprend 12 équipes, se déroulera en 2 phases :

1<sup>ère</sup> Phase se terminant en Décembre

2<sup>nd</sup>e Phase de Décembre à Avril

- 1<sup>ère</sup> Phase : 3 poules de 4 équipes.  
En 6 journées, on détermine dans chaque poule les 2 équipes qui accéderont lors de la 2<sup>ème</sup> phase à la poule haute et les 2 équipes reversées en poule basse.
- 2<sup>ème</sup> Phase : 2 poules de 6 équipes.  
Seule la poule haute joue pour le titre et la montée en R2F, déterminée sur le classement final de cette seconde phase.  
Les résultats des rencontres de la première phase ne sont pas pris en compte dans cette seconde phase.

Les dates : Elles sont disponibles en cliquant sur ce lien :

 [Calendrier Général CTQG](#)

### **GESTION DU CHAMPIONNAT PRE REGIONAL FEMININ**

Gestion Quercy Garonne.

#### **Mutualisation**

Les équipes en inter-équipes et en entente sont autorisées.

#### **Obligations sportives**

Obligation à tous les clubs de présenter dès le début de la compétition une équipe U20 ou U17 ou U15 ou U13 ou U11 ou U11 mixte (autorisation des ententes ou CTC) participant au championnat dans lequel elle est engagée et le terminant. Les vérifications de ces obligations se feront aux dates suivantes :

1<sup>er</sup> décembre de la saison en cours et avant la dernière journée de championnat. En cas de non-respect de cette obligation, l'équipe ne pourra accéder à la division supérieure.

#### **Répartition des arbitres**

La répartition des arbitres sera faite par le répartiteur de la CTO du Comité Quercy-Garonne pour les rencontres se déroulant sur son territoire, et par la CTO du comité du Tarn pour les rencontres se déroulant dans le comité du Tarn.

### **CHARTE DE L'ARBITRAGE**

**Se reporter au texte fédéral de la Charte des Officiels.**

Les Championnats Pré-Régionaux Seniors féminins sont soumis à désignations et à la Charte des Officiels.

### **LA MONTEE**

1 seule montée en Championnat Régional 2 Féminin

 Vainqueur de la seconde phase, poule haute.

### **TITRE DE CHAMPION**

L'équipe vainqueur de la seconde phase, dans la poule haute, sera déclarée « Championne Quercy Garonne – Tarn ».

### **EFFETS EN CAS DE FORFAIT OU D'EXCLUSION SUR LE CLASSEMENT OU PENALITE**

Lorsqu'une association sportive a une équipe exclue du championnat ou déclarée forfait général par la commission compétente, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet, au « point-à-à ». ».

### HORAIRES DES RENCONTRES

Les horaires officiels des rencontres de ce championnat Pré-régional sont :

Seniors féminins : le dimanche à 15h00

En cas de matches couplés l'horaire est 13h00 pour le premier match, 15h30 pour le second

Possibilité de disputer les rencontres le vendredi soir à 20 heures 30 (**Ne pas oublier d'effectuer les dérogations dans les temps**).

### REGLES DE PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT PRE REGIONAL POUR LA SAISON 2021-2022 – Championnat hors CF-PN

Règle « normale » :

<b>Départemental</b>		
<b>Nombre de joueurs autorisés :</b>	12 maximums	
<b>Type de licences autorisées (nombre maximum)</b>	Socle de type 1 ou Socle de type 2 ou Extension T ou AST (hors CTC)	3
	Licence ASP	0
	Extension joueur compétition	Sans limite
	Licence AST CTC	5
<b>Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)</b>	Blanc BC	Sans limite
	Vert VT	Sans limite
	Jaune JN/JH	<b>5 max. des deux couleurs avec une limitation maximale à 2 ON/OH</b>
	Orange ON/OH	

Nouvelle Association ou création de la première équipe Seniors du groupement sportif :

<b>Nombre de joueurs autorisés :</b>	<b>12 maximums</b>	
<b>Type de licences autorisées (nombre maximum)</b>	Socle de type 1 ou Socle de type 2 ou Extension T ou AST (hors CTC)	5
	Licence ASP	0
	Extension joueur compétition	Sans limite
	Licence AST CTC	5
<b>Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)</b>	Blanc BC	Sans limite
	Vert VT	Sans limite
	Jaune JN/JH	<b>5 max. des deux couleurs avec une limitation maximale à 2 ON/OH</b>
	Orange ON/OH	

### REGLES DU « BRÛLAGE »

Toutes les associations sportives ayant des équipes qui disputent les championnats de France seniors, les championnats de Ligue seniors, ainsi que les associations sportives ayant plusieurs équipes disputant les Championnats Pré régionaux seniors, doivent adresser au Comité Territorial gestionnaire au plus tard une semaine avant la première journée du Championnat Pré régional, la liste des CINQ JOUEURS qui participeront régulièrement au plus grand nombre de

rencontres avec l'équipe ou les équipes de catégorie supérieure. Ces joueurs sont dits « brûlés » et ne peuvent, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux championnats de divisions inférieures.

Les listes sont révisées pour le comité (en fonction des participations des joueurs) :

- dès le week-end suivant la date de la quatrième rencontre de l'équipe de la catégorie supérieure concernée,
- dès le premier week-end des rencontres retour.

Si par suite de retard, de quelque origine qu'il soit, les nouvelles listes (après les quatre premières rencontres et jusqu'à la fin des rencontres aller) n'ont pas pu être établies à ces dates, un contrôle rétroactif sera effectué, dès leur établissement définitif, sur toutes les rencontres impliquant les équipes de catégories inférieures concernées, ayant eu lieu depuis les dates ci-dessus.

Il est donc conseillé aux associations de tenir à jour leur propre comptabilité des brûlé(s) pour éviter toute mauvaise surprise.

Il est rappelé qu'un joueur ou une joueuse ne rentrant pas en jeu au cours d'une rencontre est considéré(e) comme n'ayant pas participé à celle-ci.

La Commission Sportive gestionnaire est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations sportives. Lorsqu'elle estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les associations sportives concernées par mail confirmé par courrier.

### **REGLE « PERSONNALISATION DES EQUIPES »**

Dans l'hypothèse où un règlement sportif particulier prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'une même association aux rencontres d'une même catégorie, chaque équipe doit être personnalisée et les joueurs (ses) nominativement désigné(s).

Avant la première journée de championnat la composition des équipes ainsi personnalisée doit être transmise à la Commission Sportive gestionnaire.

Les joueurs (ses) désigné(s) dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison, sauf décision de la Commission Sportive gestionnaire.

En cas de non-transmission avant le début des championnats, de la liste des équipes personnalisées, toute rencontre disputée par l'une des équipes concernées est passible d'une pénalité financière (voir dispositions financières) par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs personnalisés soit déposée.

### **VERIFICATION DE SURCLASSEMENT**

Le premier arbitre ne peut interdire la participation d'un(e) joueur (se) à une rencontre pour l'absence de la mention « surclassement », mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son association sportive.

La Commission Sportive Départementale ou Territoriale gestionnaire se réserve le droit de vérifier que le surclassement a bien été délivré.

La Commission Sportive gestionnaire se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures. Toute équipe dont un(e) joueur (se) ne sera pas qualifié(e) à la date de la rencontre ou qualifié(e) pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité par la Commission en charge du dossier.

### **CHANGEMENTS D'HORAIRE – DATES – LIEUX**

La Commission Sportive a qualité pour modifier l'horaire, et/ ou de lieu, et/ ou la date de la rencontre, sous réserve que cette demande parvienne au Comité gestionnaire de la poule au moins 21 jours.

En cas de report d'horaire d'une rencontre, le premier arbitre est chargé de veiller au respect de cet horaire. Le terrain devra être libéré afin de permettre l'échauffement, au moins 20 minutes avant l'heure officielle de la rencontre. Tout retard dans l'horaire fera l'objet d'une enquête par la Commission compétente et entraînera, si aucune excuse valable n'est présentée et reconnue comme telle, la perte de la rencontre par pénalité pour l'association sportive organisatrice.

### **Protocole de demande des dérogations :**

Elles se font exclusivement par FBI, car étroitement liées à la désignation des arbitres.

Le principe pour que la dérogation soit validée : Le club « A » fait sa demande par FBI au club « B ». Le club B l'accepte. Alors le comité se positionne et la valide.

Les délais et leurs conséquences :

- Proposition validée par le club B à J-21 : c'est le délai à respecter pour que le comité organise une nouvelle désignation d'arbitres après avoir accepté la dérogation.
- Proposition validée par le club B entre J-21 et J-7 : Le comité validera probablement la dérogation mais ne s'engage pas à désigner des arbitres sur la rencontre.
- Proposition validée par le club B entre J-7 et le jour du match : la demande sera refusée par le comité, sauf cas de force majeure dûment motivé, et dans ce cas, il n'est pas certain que des arbitres soient désignés.
- Ces délais ne concernent pas les changements d'horaire de 30 minutes ou moins qui seront systématiquement acceptés mais le club demandeur devra prévenir les arbitres désignés.

L'acceptation automatique :

- Si le club B met plus de 10 jours à répondre à la proposition du club A, alors cette proposition sera automatiquement acceptée par FBI, puis soumise à l'approbation du comité.
- Si le club B refuse 2 propositions du club A (via FBI), il devra impérativement accepter la 3<sup>ème</sup>.

Prévenir les officiels :

- En effet, si une désignation des arbitres a déjà été effectuée pour le répartiteur sur la rencontre que le club A souhaite déplacer, sitôt cette dérogation validée pour les 3 parties (club A, club B et comité), le club A doit prévenir les 2 arbitres et le répartiteur.

Toute demande de dérogation du samedi au dimanche ou du dimanche au samedi (sans raison majeure : indisponibilité justifiée du gymnase, dégradation liée à du vandalisme ou des intempéries) sera limitée, sur la saison, au nombre de deux par équipe. Au-delà de ce nombre, la Commission Sportive Territoriale refusera les dérogations.

Pour toute demande de dérogation relative au report d'une rencontre, la date de report choisie doit nécessairement se situer dans la même phase (Aller ou Retour) que la date initiale de la rencontre.

Les associations sportives qui ne préviennent pas le Comité Territorial de leurs changements de jour et/ou d'horaire et/ou de lieu se verront appliquer la pénalité financière en vigueur, à parts égales, pour arrangement illicite.

En cas de mésentente entre deux associations sportives, portant sur le changement de date et/ou d'horaire sur une journée sportive, les associations auront le choix dans le cadre d'un accord de gré à gré entre le vendredi (entre 20h et 21h), le samedi 22h30, et le dimanche 10h30. Si les associations ne sont pas parvenues à un accord, la Commission Sportive Territoriale fixera obligatoirement l'horaire de la rencontre au moins 7 jours avant la date prévue.

Globalement, même avec toutes ces règles à respecter, il est fortement recommandé que ces demandes de dérogation soient effectuées dans un esprit « sportif » et bien souvent, un échange téléphonique peut faciliter les choses, même si au final, il faudra quand même utiliser FBI.

En cas de nécessité, la Commission Sportive Territoriale est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure, et/ ou le lieu, et/ ou la date des rencontres différemment de l'horaire et/ ou de lieu et/ ou de la date officielle indiquée dans les règlements sportifs particuliers des compétitions.

### **CAS PARTICULIERS**

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par la Commission Sportive Territoriale Quercy Garonne.

### **SE REPORTER AUX REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX DU COMITE TERRITORIAL QUERCY GARONNE DE BASKETBALL DE LA SAISON 2021/2022.**

Florence LARROQUE  
Présidente du Comité Territorial Quercy Garonne de Basketball

Alain MANCHADO  
Responsable du Pôle Compétitions